

DRAC Ile-de-France

Dispositifs auxquels les bailleurs sociaux peuvent s'associer

Exemples de dispositifs de la DRAC / Ministère de la culture auxquels les bailleurs peuvent être associés en tant que cofinanceurs, en co-construction selon les cas, avec les partenaires de chaque dispositif (collectivités, centres sociaux, structures culturelles, artistes etc.). Les conseillers territoriaux et conseillères territoriales de la DRAC référents pour chaque département peuvent conseiller les bailleurs sur ces opportunités.

Résidences artistiques de longue durée :

La DRAC et un bailleur, en partenariat avec la collectivité, se donnent pour mission commune d'engager une action territoriale de cohésion sociale par la mise en place de résidences d'artistes dans l'objectif de favoriser la rencontre entre création, artistes, habitants, au cœur de territoires sensibles, déconnectés ou éloignés de l'offre culturelle.

- Conditions : le projet est co-construit et co-financé à parité par la DRAC et le bailleur avec le soutien de la collectivité et s'appuie sur la présence d'équipes artistiques professionnelles au sein de résidences d'habitation appartenant au bailleur. Chaque résidence fera l'objet d'une convention spécifique signée par la DRAC avec le bailleur et par le bailleur avec chaque artiste, collectif d'artistes ou compagnie pour la durée de la résidence.
- Durée : une année minimum, renouvelable
- Calendrier : un projet de résidence peut être lancé et mis en place à n'importe quel moment de l'année.

Appel à projet annuel « Culture et lien social » :

Vise à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Conditions : les projets culturels et artistiques doivent être le fruit d'une co-construction entre une structure culturelle et une structure du champ social (maison de quartier, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre social, bailleur social, association œuvrant dans le champ social, centre d'animation, mission locale, centre d'accueil de demandeurs d'asile, foyers d'accueil, résidence sociale...).
- Durée : 50 heures d'intervention artistique minimum réparties sur 4 mois minimum. (sauf contexte sanitaire exceptionnel).
- Calendrier : lancement en octobre sur le site <https://mesdemarches.culture.gouv.fr>, date limite de dépôt fin novembre, notification fin décembre, mise en place des projets en janvier/février.

Appel à projet annuel « C'est mon patrimoine » :

Permet à des jeunes de 6 à 18 ans éloignés d'une offre culturelle de découvrir le patrimoine (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) durant les vacances scolaires. Accueillis dans les lieux de patrimoine sur l'ensemble du territoire, les jeunes ont accès à différents programmes d'activités pluridisciplinaires. Ateliers, visites théâtralisées, jeux de piste, lectures, danse, performances ou pratique des arts numériques qui permettent de s'approprier de façon inédite le patrimoine.

- Conditions : le projet est co-construit entre professionnels de différentes disciplines : médiateurs des patrimoines, artistes professionnels, acteurs de l'enfance et de la jeunesse, du secteur public ou de

l'éducation populaire, etc. Il est l'objet d'une élaboration commune entre deux partenaires au minimum, structure patrimoniale d'accueil du projet et structure d'accueil de loisir ou association d'éducation populaire travaillant régulièrement avec le public-cible.

- Durée : les activités se déroulent durant le temps extrascolaire, ou périscolaire dans le cas du plan mercredi, sur un site patrimonial (ou plusieurs).
- Calendrier : lancement en décembre sur le site <https://mesdemarches.culture.gouv.fr>, date limite de dépôt fin février, notification en mars, mise en place des projets au printemps/été/automne (par exemple, restitution des projets, ouverts à tous les publics en lien avec les Journées européennes du patrimoine).

L'été culturel 2022 :

Le dispositif « Été culturel » a pour objectif de permettre aux jeunes et aux familles, surtout celles qui ne partent pas en vacances, d'avoir accès à une offre culturelle de qualité pendant les vacances d'été (juillet-août), ce qui s'entend comme une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels. Ce dispositif doit permettre également aux artistes, et en particulier aux jeunes diplômés des écoles culture, d'être repérés et reconnus par les collectivités et les partenaires culturels. Les activités permettant de valoriser le patrimoine seront également prises en compte si elles associent à la transmission de connaissances une pratique des jeunes accompagnés par des personnes ressources : historiens, archéologues, guides-conférenciers, enseignants.

Conditions : sous réserve de précisions du cahier des charges de l'été culturel 2022 en cours d'élaboration, la Drac Ile de France souhaite s'appuyer sur la richesse et la diversité des propositions faites par les artistes, les structures culturelles de proximité et les collectivités territoriales qui sont les partenaires au quotidien de la DRAC Ile-de-France. Les bailleurs sociaux peuvent cofinancer des projets aux côtés des collectivités et d'autres partenaires.

Période de mise en œuvre du projet : du 15 juin au 30 septembre (sous réserve de confirmation).

Calendrier : le dispositif 2022 sera communiqué au début de l'année.

<https://eteculturel.culture.gouv.fr/>

<https://eteculturelidf.fr/>